



## Licenciement pour inaptitude

Par **Pelotte**, le 12/01/2021 à 10:27

**Bonjour, (un premier message commence toujours par un "Bonjour")**

Mon fils a été victime d'un traumatisme crânien en septembre 2019 à la suite d'une agression (auteur-s et circonstances non déterminés). En septembre 2020, après un arrêt de travail d'un an, il a repris une activité d'infirmier de jour au sein de l'entreprise dans laquelle il travaille depuis 12 ans et, ce, à mi-temps thérapeutique. L'entreprise n'a pu pérenniser cet emploi de jour au delà de 3 mois et mon fils a dû réintégrer le poste de nuit qu'il occupait avant son accident, avec maintien d'un mi-temps thérapeutique.

Il y a 3 semaines, une nouvelle crise d'épilepsie (problème de santé résultant de l'accident) a conduit à une nouvelle interruption du travail. Il n'est plus autorisé à conduire. Le médecin du travail s'est prononcé sur l'impossibilité du travail de nuit et à demandé un poste de jour avec horaires adaptés sur le site actuel ou un autre à proximité. Elle a évoqué hier, au téléphone, un licenciement « médical », l'employeur n'ayant aucun poste de jour avec horaires adaptés à lui proposer sur les deux sites envisagés.

Pour information, la CC est celle des établissements médico-sociaux de 1951.

Avec mes remerciements.

Par **P.M.**, le 12/01/2021 à 17:04

Bonjour,

Je ne vois pas d'interrogation dans votre exposé mais je conseillerais au salarié de se rapprocher des Représentants du Personnel...